



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie d'Aspach-Michelbach
1 place de Rochetoirin
68700 ASPACH-MICHELBACH

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/39/20
Objet : Projet de PLU
Commune d'Aspach-Michelbach

Montreuil, le 12 mars 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 15 janvier 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune d'Aspach-Michelbach est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine protégée (AOP) « Munster ou Munster-Géromé ». Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Choucroute d'Alsace », « Crème fraîche fluide d'Alsace », « Miel d'Alsace », « Pâtes d'Alsace » et « Volailles d'Alsace », et des IG (Indication Géographique) des boissons spiritueuses « Kirsch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace », « Framboise d'Alsace », « Quetsch d'Alsace » et « Whisky d'Alsace ».

Cette commune est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2016 des communes déléguées de Michelbach et d'Aspach-le-Haut. Elle appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay et est couverte par le SCoT des vallées de la Thur et de la Doller, approuvé le 18 mars 2014.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le territoire communal couvre une superficie de 1203 ha. L'espace agricole, estimé à environ 617 ha, se partage entre labours, prairies et un verger basse tige attenant au domaine Saint-Loup. La population de la commune a évolué de façon très soutenue entre 1968 et 2010 avec un gain de 1127 habitants (+ 159 %), puis s'est tassée pour atteindre en 2015 le niveau de 1826 habitants. Le projet retenu repose sur un taux de croissance annuel de 0,72 % afin d'accueillir 2090 habitants en 2032, desserrement des ménages (de 2,5 à 2,3 personnes par logement) compris.

Le développement de l'habitat repose sur les éléments suivants :

Le potentiel de densification urbaine est évalué de 35 à 40 logements, dont 30 au sein de la vingtaine d'espaces interstitiels recensés, qui totalisent 4,3 ha en zone UB du projet où la densité moyenne est de 12 logements à l'hectare.

Le projet prévoit l'ouverture de quatre secteurs pour l'habitat, dont deux secteurs 2AU2 qui ne pourront débiter qu'à l'issue de l'urbanisation des secteurs 1AUa et 2AU1, après 2024 et après analyse du bilan du PLU.

Le secteur 1AUa (2,1 ha) est dans le prolongement de la rue du Jura à Aspach-le-Haut. Contigu à des équipements et raccordé à la trame viaire, ce secteur va capter l'essentiel du développement urbain ces prochaines années. Le secteur 2AU1 (0,9 ha) vient en prolongement tandis que le secteur 2AU2 (3,4 ha) se situe entre la rue de la Forêt et la rue des Vieilles Vignes à Michelbach.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Pour un besoin exprimé de 152 nouveaux logements à réaliser, 122 seront donc à construire en extension. Au vu de l'objectif du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durables) de densité minimale de 25 logements/ha en extension, le besoin se justifie à concurrence de 4,9 ha. La somme des surfaces en extension prévues par le projet est supérieure de 1,5 ha, au titre d'un « bonus » de 20 % pour les dessertes et espaces publics à aménager. L'INAO estime que la densité réelle résultante, inférieure à 20 logements/ha, apparaît insuffisante car elle conduit à une consommation excessive d'espaces agricoles.

Le développement économique passe par trois secteurs d'extension :

- Le secteur 1AUf (17,5 ha) correspondant à la dernière tranche du parc d'activités de Thann-Cernay, site économique majeur pour le bassin de vie Thur-Doller et reconnu d'intérêt départemental, qui atteindra environ 51 ha à terme.
L'INAO estime que la priorité doit être donnée à l'aménagement des zones encore vacantes en UEa et UEa1 du parc d'activités de Thann-Cernay et souhaite le maintien de l'activité agricole dans cette attente, sur l'ensemble des zones d'extension à vocation économique.
- Les secteurs 2AUe (3,2 ha) et 2AUt (18,1 ha) sont des réserves foncières visant à pérenniser sur le territoire les activités des entreprises du pôle chimique industriel actuel de Thann/Vieux-Thann. Le besoin n'est pas assorti de justifications suffisantes et est conditionné à une évolution favorable du SCoT. Dès lors, l'Institut s'interroge sur la légitimité de faire figurer ces secteurs dans le projet.

Ainsi, sur le long terme, l'artificialisation de l'espace porte ainsi sur 45,2 ha, soit 3,8 % du ban communal, correspondant à une réduction de plus de 8 % des espaces agricoles et une réduction équivalente de l'aire géographique de l'AOP « Munster ».

En conclusion, sous réserve d'une réduction de la consommation d'espace agricole, passant par la suppression ou la réduction significative des surfaces d'extension à long terme (à vocation d'habitat et économique), en particulier par le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha nette en secteur d'habitat, l'INAO ne s'opposera pas au projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDT 68

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr